



2012

RAPPORT
ANNUEL

Caisse d'allocations familiales



Partie III



1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative.

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI.

Allocations familiales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2009	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 250.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 250.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 300.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Supprimé	Fr. 138.–/mois
Naissance et accueil	Fr. 850.–	Fr. 816.–

2. STATISTIQUES

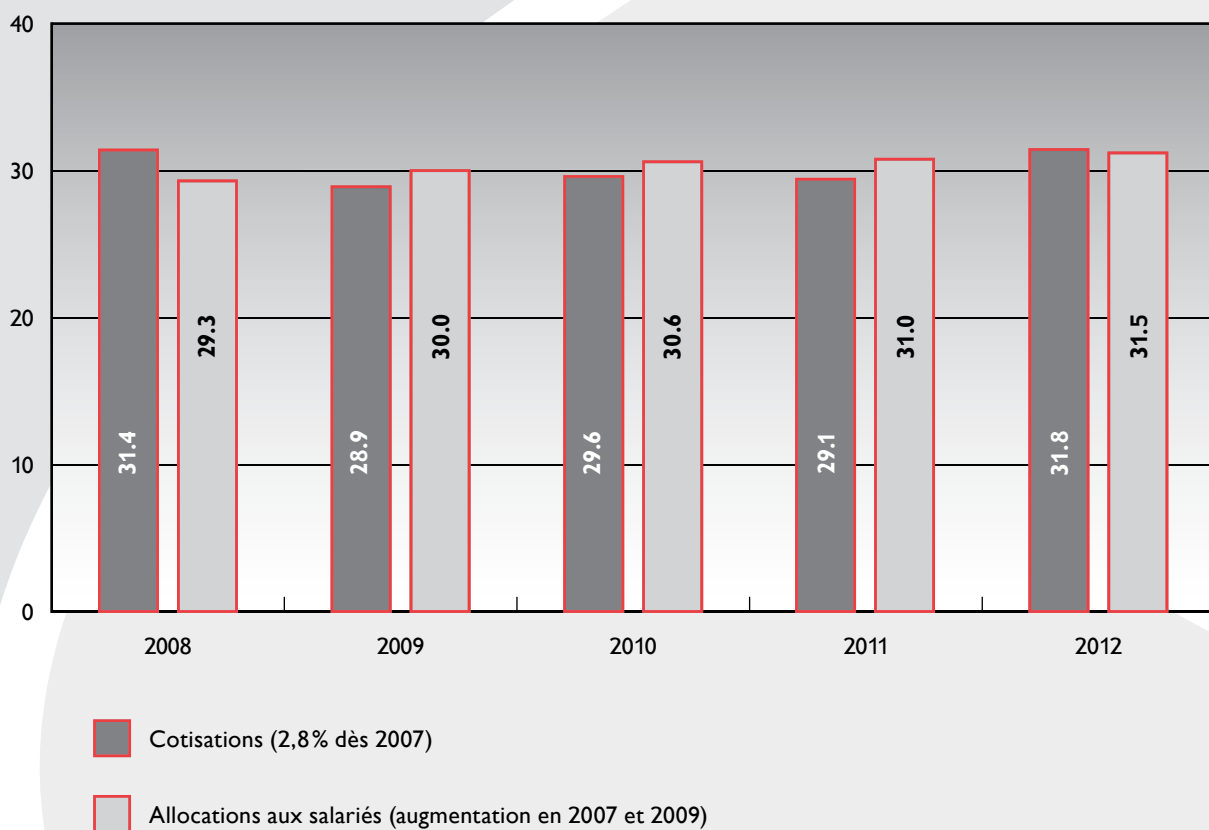
Etat au		31.12.2012	31.12.2011
Ayants droit		5'332	5'241
Employeurs avec ayants droit aux allocations		923	905
Allocations versées aux salariés durant l'exercice	Fr.	31'492'579.00	31'001'933.00
Cotisations encaissées	Fr.	31'781'861.00	29'054'653.00

Salariés touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2012	2011	2012	2011	2012	2011
avec 1 enfant		2'144	2'080	1'372	1'314	772	766
avec 2 enfants		2'141	2'085	3'202	3'141	1'080	1'029
avec 3 enfants		738	741	1'656	1'703	558	520
avec 4 enfants		116	125	359	372	105	128
avec 5 enfants		13	16	57	68	8	12
avec 6 enfants		2	3	8	9	4	9
avec 7 enfants		1	0	6	0	1	0
avec 8 enfants		0	1	0	6	0	2
Total		5'155	5'051	6'660	6'613	2'528	2'466

Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales		Ayants droit		Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. 300.–	
Familles	Au 31.12.	2012	2011	2012	2011	2012	2011
avec 1 enfant		85	98	45	49	40	49
avec 2 enfants		57	52	70	68	44	36
avec 3 enfants		24	30	46	60	17	30
avec 4 enfants		7	9	24	24	8	12
avec 5 enfants		4	1	12	4	3	1
Total		177	190	197	205	112	128

Dossiers traités des salariés et des non-actifs	2012	2011
Décisions d'octroi d'allocations familiales	5'360	5'104
Dossiers radiés suite à des départs	574	546
Décisions de refus et de restitution	151	145

Les cotisations et les allocations aux salariés (en millions de francs)



Le montant des allocations familiales versé en 2012 a augmenté de 1,6%. Quant aux cotisations encaissées, elles ont enregistré une augmentation de 9,3%.

Allocations et cotisations 2011 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
35 caisses professionnelles en 2011	25'229'309.00	45	25'012'616.00	46
Caisse d'allocations familiales du Jura	31'036'836.00	55	29'054'653.00	54
Totaux	56'266'145.00	100	54'067'269.00	100

Les chiffres de 2012 concernant les 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1^{er} janvier 2009 a bouclé en 2012 son troisième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,85% en 2011 alors qu'il était de 2,9% en 2010. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'912'430 francs en 2011 contre 1'422'875 francs en 2010.

Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2008	Fr. 1'542'470.00
en 2009	Fr. 986'978.00
en 2010	Fr. 1'091'679.00
en 2011	Fr. 1'338'504.00
en 2012	Fr. 1'153'481.00

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et de 28% par les communes jurassiennes. En 2012, le montant des allocations familiales versées a diminué de près de 14%.

Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie les 2 mai et 23 octobre 2012. Elle se compose des membres suivants :

Président :

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres :

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M. Jean-Marc Plumey, président de l'Union syndicale jurassienne, Courfaivre

M^{me} Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



3. COMPTES

Compte d'exploitation

	2012	2011
Cotisations	31'781'860.95	29'054'653.20
Cotisations irrécouvrables	- 2'453.80	- 45'730.40
Allocations versées	- 31'533'341.20	- 31'041'739.48
Allocations à restituer	40'761.95	39'806.55
Recouvrement d'allocations à restituer amorties	-.—	1'500.00
Intérêts moratoires	27'517.55	15'911.35
Intérêts rémunérateurs	- 1'795.00	- 937.55
Fonds de surcompensation	1'394'898.00	- 165'904.00
Excédent de charges (-) / produits d'exploitation	1'707'448.45	- 2'142'440.33

Compte d'administration

	2012	2011
Charges d'administration	- 1'091'628.08	- 1'044'021.32
Attribution à la réserve de fluctuations de valeurs	-.—	- 2'200'000.00
Produits nets de la fortune	566'033.50	534'374.75
Autres produits	24'342.15	9'450.00
Dissolution de provisions diverses et du croire	-.—	3'150'000.00
Excédent de charges (-) / produits d'exploitation	- 501'252.43	449'803.43
Résultat de l'exercice (perte (-) / bénéfice)	1'206'196.02	- 1'692'636.90

Bilan au terme des exercices

ACTIFS	2012	2011
Liquidités et placements	21'312'202.63	20'421'910.67
Affiliés, c/c	864'154.15	759'427.18
Ducroire	- 50'000.00	- 50'000.00
Indemnités en réparation dommages	111'752.60	74'915.50
Indemnités en réparation dommages (compte réfléchi)	- 111'752.60	- 74'915.50
Débiteurs divers	54'408.25	5'920.55
Total	22'180'765.03	21'137'258.40

PASSIFS	2012	2011
Caisse de compensation, c/c	936'663.06	1'169'352.45
Provisions diverses	120'000.00	50'000.00
Réserve de fluctuations de valeurs	2'200.000.00	2'200'000.00
Fonds de réserves générales	17'717'905.95	19'410'542.85
Résultat de l'exercice (perte (-) / bénéfice)	1'206'196.02	- 1'692'636.90
Total	22'180'765.03	21'137'258.40



4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 175'765.–
- allocations de ménage Fr. 23'757.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'705'800.–

Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'237'084.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2012	2011	2012	2011	2012	2011
Famille	Au 31.12.						
avec 1 enfant		5	4	118	116	10	10
avec 2 enfants		3	2	156	154	14	16
avec 3 enfants				110	114	3	2
avec 4 enfants				48	49		
avec 5 enfants				4	6	1	1
avec 6 enfants				2	3		
avec 7 enfants				1	1		
Total des familles		8	6	439	443	28	29
Total des enfants		1	8	991	1'017	52	53

Nombre de dossiers traités	2012	2011
Agriculteurs indépendants et collaborateurs:		
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	44	28
Cas traités à la suite de mutations	257	277
Travailleurs agricoles:		
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	21	29
Cas traités à la suite de mutations	34	38

Allocations pour perte de gain en cas de service

Notre caisse a versé pour 2'905'229 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 3% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 201 questionnaires contre 190 en 2011.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2012	2011
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	16'530	15'204
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	3'922	3'652
Service long	1'561	1'926
Service de protection civile	714	675
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	535	564
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	0	0
Service civil	4'724	6'354
Recrutement	306	315
Total des jours indemnisés	28'292	28'690

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 3'290'254 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 27 demandes d'allocations de maternité.



Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura :

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse plus de la moitié des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2012, notre caisse a rendu 337 (325) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 145 personnes (144) pour un montant de 350'014 (363'716) francs.